



FORMATION MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DU SST

Objectifs pédagogiques :

Les sessions de maintien et d'actualisation des compétences ont pour objectif de maintenir le SST en capacité d'intervenir efficacement dans une situation d'accident

Mettre à jour ses compétences de Sauveteur Secouriste du Travail afin de conserver sa certification et redynamiser la démarche de prévention de sa structure.

La périodicité des sessions de maintien et d'actualisation des compétences est fixée à 24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une formation continue plus fréquente.

Prérequis :

Être titulaire du certificat SST en cours de validité.

Pour les personnes en situation de handicap merci de prendre préalablement contact avec nous pour définir les modalités de votre participation à cette action de formation

Encadrement :

La formation est dispensée au minimum par un formateur SST rattaché à PREVISS, organisme de formation habilité pour la formation des SST

Tous les intervenants sont des formateurs professionnels du secourisme certifié par l'INRS et spécialistes en prévention des risques professionnels.

Durée :

7 heures au minimum

Nombre de participants :

4 au minimum et 10 au maximum pour un formateur SST.

Le non-respect de l'obligation de formation continue fait perdre la certification SST mais elle n'empêche pas la personne d'intervenir en cas d'accident.

Afin d'être à nouveau certifié SST elle devra valider ses compétences lors d'une session de maintien et d'actualisation de ses compétences.



Méthodes pédagogiques :

- Cours théoriques sur vidéo projecteur ;
- Exercice pratique ;
- Interaction permanente entre le formateur et les stagiaires
- Visite des locaux.

Matériel :

- Différents mannequins (adultes, enfants, nourrissons)
- Malette de maquillage
- Outils factices pour mise en situation
- Plan d'intervention SST + Plan d'action prévention
- Défibrillateur automatisé externe de formation avec accessoires
- Livret de fin de stage.

Contenu de la formation :

D'une façon générale il doit comprendre :

- **Une partie consacrée à l'actualisation de la formation** (risques de l'entreprise, rôles et missions du SST, modification du programme, gestes de premiers secours ...)
- **Une partie consacrée à une évaluation à partir d'une mise en situation d'accidents du travail proposé par le formateur où le stagiaire devra montrer sa capacité à mettre en œuvre les compétences qui lui permettraient d'intervenir efficacement face à la situation**
 - Compétence 2 : Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même
 - Compétence 3 : Rechercher suivant un ordre déterminé, la présence des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée
 - Compétence 4 : Garantir une alerte favorisant l'arrivée des secours adaptés au plus près de la victime
 - Compétences 5 : Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer – Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin
- **Une partie consacrée à un questionnement simple portant sur les compétences du stagiaire en matière de prévention**
 - Compétences 6 : Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
 - Compétences 7 : Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
 - Compétences 8 : Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention



Evaluation de la formation :

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des Sauveteurs Secouristes du Travail. Ils sont transcrits dans un document nommé « Grille de certification des compétences du SST » et utilisés lors de chaque formation. Le stagiaire devra valider les compétences attendues et désignées dans cette grille.

Validation de la formation :

A l'issue de cette évaluation, un nouveau certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, valable au maximum 24 mois sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable du formateur.

Dans le cas où le candidat ne peut mettre œuvre, pour des raisons d'aptitudes physiques, l'ensemble des compétences attendues de la part d'un SST, il se verra délivrer une attestation de suivi de la formation avec les compétences qu'il aura validé.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.

Tarifs

650€ TTC la journée en entreprise pour un groupe de 4 à 10 personnes

150€ TTC la journée par stagiaire en inter-entreprises

Autre nous consulter au 06 09 75 72 91, previss84@gmail.com,